



RAA N° 72 spécial du 18 avril 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
2510	18/04/2017	DDL	* Arrêté portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Allier - Barbazan-Debat - Salles-Adour - Soues
2511	18/04/2017	DDL	* Arrêté portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Adé - Lourdes

* Inséré au R.A.A.

- D.G.S. (Direction Générale des Services)
- D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
- D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
- D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
- D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
- D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
- D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DU DÉVELOPPEMENT LOCAL 02510



OBJET: Arrêté n°

Portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121-2, L.121-4, L.121-6, L.121-7, L.123-24 à L.123-26, R.121-1 à R.121-5 et R. 123-30 à R. 123-38, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées en date du 7 janvier 2009 ;
- VU la délibération du 9 septembre 2011, par laquelle la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT -SALLES-ADOUR - SOUES;
- VU l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de TARBES en date du 19 décembre 2013 désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Département auprès de divers organismes;
- VU la délibération du conseil municipal d'ALLIER en date du 12 mai 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la délibération du conseil municipal de BARBAZAN-DEBAT en date du 22 septembre 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la délibération du conseil municipal de SALLES-ADOUR en date du 26 août 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission;
- VU la délibération du conseil municipal de SOUES en date du 23 avril 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission;

- VU la lettre de Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 20 mai 2014, désignant les membres exploitants appelés à siéger au sein de la commission et la lettre en date du 5 mars 2012, proposant la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelées à siéger au sein de la commission, l'une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléante :
- VU la lettre de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, en date du 6 octobre 2011, désignant le délégué du Directeur appelé à siéger au sein de la commission ;
- VU la lettre de Monsieur le Directeur Général Adjoint, de la Direction des Routes et Transports, en date du 5 avril 2016, désignant les représentants du maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale N°8 appelés à siéger, à titre consultatif, au sein de la commission;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES est renouvelée comme suit :

• Président :

<u>Titulaire</u>: Madame HAYE Florence, Commissaire-Enquêteur, demeurant 9 rue

Pierre-Gilles de Gennes - 65 600 SÉMÉAC

Suppléant : Monsieur BARICOS Jean, Commissaire-Enquêteur, demeurant 275 rue du

Pic du Jer - 65 360 ARCIZAC-ADOUR

• Représentants du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :

<u>Titulaire</u>: Madame Isabelle LOUBRADOU <u>Suppléante</u>: Madame Andrée SOUQUET

Représentants des communes :

ALLIER: Monsieur SAJOUX Michel, maire

BARBAZAN-DEBAT: Monsieur PEDEBOY Jean-Christian, maire

SALLES-ADOUR: Monsieur LESGARDS Claude, maire

SOUES: Monsieur LESCOUTE Roger, maire

• Délégué du directeur départemental des finances publiques :

Monsieur CHAREYRE Jean-Marie

Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :

ALLIER:

Titulaires: Messieurs ABADIE Laurent et FOURCADE Francis

Suppléant : Monsieur GALOUYE Jean-Claude

BARBAZAN-DEBAT:

Titulaires: Messieurs LAPORTE Jean et LASSERRE Jean

Suppléant : Monsieur NICOLAU Gilbert

SALLES-ADOUR:

Titulaires: Messieurs LAFOND-PUYO Edouard et MARCASSUS Guy

Suppléant : Monsieur CASTAING Jean-Jacques

SOUES:

Titulaires: Messieurs DUTROUILH Michel et FOURCADE Pierre

Suppléante : Mademoiselle DUTROUILH Dominique

• Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

<u>ALLIER</u>:

Titulaires : Madame AMARÉ Josette et Monsieur MALET Jean-Louis

Suppléant : Monsieur VIGNES Gilbert

BARBAZAN-DEBAT:

Titulaires: Messieurs CONDOU Thierry et FATTA Daniel

Suppléant : Monsieur RICHARD Claude

SALLES-ADOUR:

Titulaires: Messieurs ARNAUNÉ Henri et RIEUDEBAT Jean-Pierre

Suppléant : Monsieur MENGELLE Jean-Louis

SOUES:

Titulaires: Messieurs JOUANOLOU Marc et TISNÉ Philippe

Suppléant : Monsieur BORDES Denis

• <u>Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :</u>

Titulaires : Messieurs ANDRIEUX Sylvain, LARGIER Gérard et LABAT Bruno

Suppléants : Monsieur CAZABAT Jean-Luc, Mesdames CAMBECÈDES Jocelyne et

DUCASSE Valérie

Membres fonctionnaires :

<u>Titulaires</u>: Monsieur DUPLAN Frédéric et Madame HAURE-CARLIER Sabine <u>Suppléants</u>: Mademoiselle LAFFONTA Claude et Monsieur PIVIDAL Sébastien

• Représentants du maître d'ouvrage routier (siégeant à titre consultatif) :

<u>Titulaire</u>: Madame THABAUD-DONADILLE Stéphanie, Direction des Routes et

Transports, Service Investissement Routier;

Suppléant : Monsieur PRAT Alain, Direction des Routes et Transports, Service

Investissement Routier.

ARTICLE 2. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES a son siège en mairie de BARBAZAN-DEBAT.

ARTICLE 3. Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES est assuré par un agent des services du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 1523 de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché, pendant quinze jours au moins, dans les mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES et publié au recueil des actes administratifs du département.

Tarbes, le

1 8 AVR. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉL EU

Préfecture Des Hautes-Pyrénées 18 AVR. 2017 ARRIVÉE



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



02511

OBJET : Arrêté n°

Portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

d'ADÉ - LOURDES

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles
 L. 121-2, L. 121-3, L. 121-4, L. 121-6, L. 121-7, L. 123-24 à L. 123-26, R. 121-1 à R. 121-5
 et R. 123-30 à R. 123-38, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées en dates des 11 septembre 2006 et 13 décembre 2007 ;
- VU la délibération du 27 mars 2009, par laquelle la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé, suite à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 21 entre TARBES et LOURDES, d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ - LOURDES;
- VU l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de TARBES en date du 6 décembre 2012 désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Département auprès de divers organismes ;
- VU la lettre en date du 11 avril 2016, par laquelle Monsieur le Maire d'ADÉ a fait part de son souhait de siéger en personne, en sa qualité de maire, au sein de la commission;
- VU la lettre en date du 25 avril 2014, par laquelle Madame le Maire de LOURDES a fait part de son souhait de siéger en personne, en sa qualité de maire, au sein de la commission;
- VU la délibération du conseil municipal d'ADÉ en date du 27 mai 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission;
- VU la délibération du conseil municipal de LOURDES en date du 25 juin 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission;
- VU la lettre de Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 20 mai 2014, désignant les membres exploitants appelés à siéger au sein de la commission et la lettre en date du 20 mai 2009, proposant la

désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelées à siéger au sein de la commission, l'une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléante ;

- VU la lettre en date du 3 avril 2014, par laquelle M. FOUNAOU Alban a déclaré démissionner de ses fonctions de personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- VU la lettre de Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 16 avril 2014, proposant la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelée à siéger en qualité de titulaire au sein de la commission, en remplacement de M. FOUNAOU Alban, démissionnaire :
- VU la lettre de la Direction Générale des Impôts des Hautes-Pyrénées, en date du 13 novembre 2008, désignant le délégué du Directeur appelé à siéger au sein de la commission:
- VU la lettre de Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement Midi-Pyrénées en date du 24 février 2009, désignant les représentants du maître d'ouvrage des travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 21 entre TARBES et LOURDES, appelés à siéger, à titre consultatif, au sein de la commission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ – LOURDES est renouvelée comme suit :

Président :

Titulaire: Madame HAYE Florence, Commissaire-Enquêteur, demeurant 9 rue

Pierre-Gilles de Gennes - 65 600 SEMEAC

Suppléant: Monsieur BARICOS Jean, Commissaire-Enquêteur, demeurant 275 rue du Pic du Jer - 65 360 ARCIZAC-ADOUR

• Représentants du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :

Titulaire: Monsieur VINUALÈS Bruno Suppléante: Madame AYELA Adeline

Représentants des communes :

ADÉ: Monsieur BOYA Jean-Marc, maire **LOURDES**: Madame BOURDEU Josette, maire

Délégué du directeur départemental des finances publiques :

Monsieur CHAREYRE Jean-Marie

Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :

ADÉ:

Titulaires: Messieurs JOLY Louis et MENGELLE Jean-Luc

Suppléante : Madame DARRÉ Michelle

LOURDES:

Titulaires: Messieurs ABADIE Bernard et LABORDE Joseph

Suppléant : Monsieur NONON Jean-Marc

• Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

ADÉ:

Titulaires: Messieurs DUCLOS Jean-Louis et POUEY Alain

Suppléant : Monsieur DUCLOS Jean-Michel

LOURDES:

Titulaires: Messieurs MATHIEU Laurent et SAYOUS Guy

Suppléant : Monsieur SÉGOT Michel

• Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

<u>Titulaires</u>: Messieurs FOURCADE Christian, CRAMPE Jean-Louis et SAINT-MARTIN Yves <u>Suppléants</u>: Messieurs VERDOUX Jean-Jacques, CRAMPE Michel et LABAT Bruno

Membres fonctionnaires :

<u>Titulaires</u>: Monsieur DUPLAN Frédéric et Madame HAURE-CARLIER Sabine <u>Suppléants</u>: Mademoiselle LAFFONTA Claude et Monsieur PIVIDAL Sébastien

• Représentants du maître d'ouvrage routier (siégeant à titre consultatif) :

<u>Titulaire</u>: Monsieur PUAU Franck, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service maîtrise d'ouvrage, bureau foncier <u>Suppléante</u>: Madame LAVERGNE Marie-Claude, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service maîtrise d'ouvrage, bureau foncier

ARTICLE 2. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ - LOURDES a son siège en mairie d'ADÉ.

ARTICLE 3. Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ - LOURDES est assuré par un agent des services du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 01462 de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 3 mai 2016, portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ - LOURDES, est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché, pendant quinze jours au moins, dans les mairies d'ADÉ et de LOURDES, et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Préfecture Des Hautes-Pyrénées 1 8 AVR. 2017 ARRIVÉE Tarbes, le 18 AVR. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU